

E=0161



Ouagadougou, le 28 AOÛT 2026

COMMUNIQUÉ

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration territoriale et de la Mobilité, porte à la connaissance du public que, face à la volonté de certains responsables de sociétés de transport routier de personnes ou de voyageurs d'augmenter leurs tarifs, il a accordé une audience à la Fédération nationale des acteurs du transport routier du Burkina (FENAT), en vue d'engager des négociations.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces négociations, le Ministre d'Etat a, par correspondance n°2026-01849/MATM/SG du 21 août 2026, invité la FENAT à maintenir les tarifs en vigueur.

Toutefois, en dépit des multiples interpellations, il a été constaté que la FENAT a décidé unilatéralement des augmentations tarifaires allant de cinq cents (500) francs CFA à plus de mille (1 000) francs CFA, pour compter du 22 août 2026.

En conséquence, par arrêté conjoint n°2026-456/MATM/MEF du 28 août 2026, le Ministre en charge de la Mobilité et celui en charge des Finances ont prononcé des pénalités à l'encontre des sociétés concernées et ordonné le retour immédiat aux tarifs pratiqués avant le 21 août 2026, sous peine de sanctions plus sévères, conformément aux textes en vigueur.

Le Ministre d'Etat invite, par ailleurs, la population à dénoncer toute augmentation de tarifs du transport routier de personnes ou de voyageurs non autorisée et communiquée par le Gouvernement.

Ampliation :

DCRP pour large diffusion



Emile ZERBO

Magistrat

Officier de l'Ordre de l'Étalon